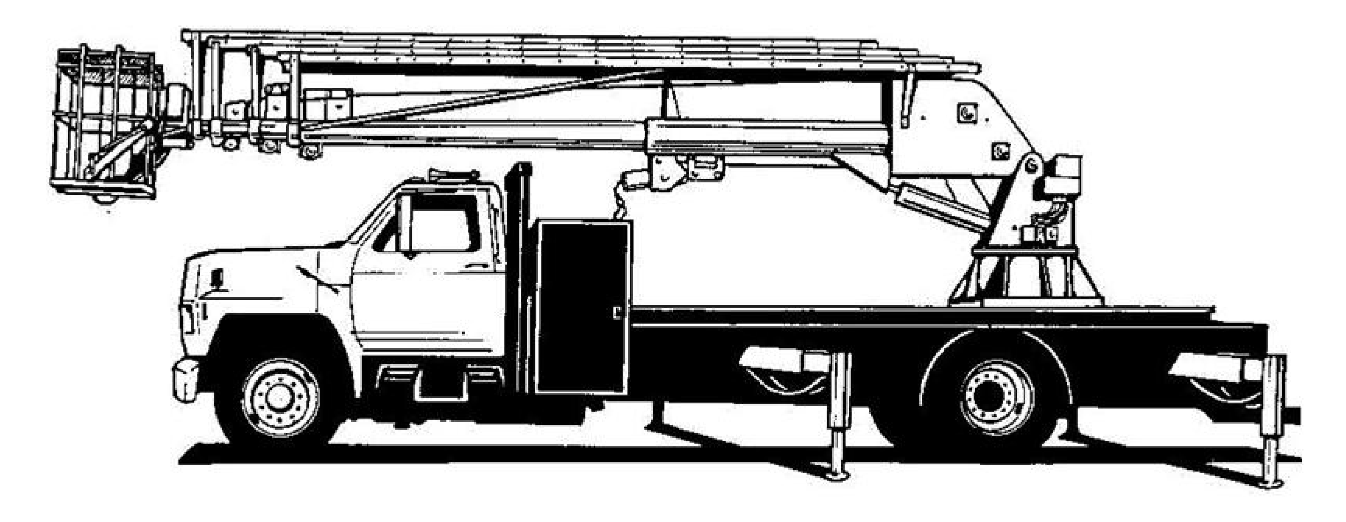


Bulletin n° 163
Novembre 2009

Élévateur à nacelle pour véhicule



Danger possible

Un élévateur à nacelle pour véhicule, souvent appelé grande échelle, échelle à nacelle ou camion à flèche, sert à élever des travailleurs en hauteur (pour du travail comme la réparation de panneaux de signalisation et le lavage de vitres) et à lever des matériaux.

Si les bonnes précautions ne sont pas prises au moment d'utiliser ces dispositifs, il peut s'ensuivre une chute ou un contact par inadvertance avec des lignes d'électricité aériennes, ce qui pourrait causer de graves blessures ou la mort.

Comment contrer les risques

Pour réduire les risques associés à l'utilisation d'un élévateur à nacelle pour véhicule, il faut observer les consignes ci-dessous.

Utilisation et fonctionnement

- Il faut utiliser un élévateur à nacelle pour véhicule selon les directives du fabricant ou de l'ingénieur qui l'a conçu.
- Il ne faut pas charger un élévateur à nacelle pour véhicule au-delà de la capacité de charge nominale et il faut le charger ou l'utiliser d'une manière qui ne porte pas atteinte à la stabilité du dispositif ou ne met pas en danger le travailleur.
- Il faut déployer un élévateur à nacelle pour véhicule uniquement sur une surface plane et stable, qui satisfait aux conditions d'utilisation.

Formation

- L'employeur doit élaborer et mettre en place des consignes de travail sécuritaires pour l'utilisation d'un élévateur à nacelle pour véhicule. L'opérateur du dispositif et le personnel qui monte dans la nacelle doivent avoir reçu la formation appropriée sur ces consignes, ce qui devrait comprendre les éléments que voici :
  - les éléments de base de la conception et du fonctionnement du dispositif;
  - les contraintes mécaniques du dispositif;
  - les méthodes de travail sûres à proximité de lignes d'électricité aériennes;
  - l'utilisation convenable de l'équipement de protection individuelle et d'un dispositif de protection contre les chutes;
  - l'emploi sûr d'un dispositif de fixation à l'échelle ou à la nacelle.

Coordonnées de la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail :

Winnipeg : 204-945-3446
Sans frais : 1-866-888-8186 (du Manitoba seulement)
Ligne d'urgence 24 h sur 24 : 204-945-0581

Publications et ressources : www.safemanitoba.com



Protection contre les chutes

- L'employeur doit s'assurer qu'un travailleur qui utilise une plateforme de travail auto-élévatrice et un engin élévateur :
  (a) utilise un dispositif antichute si la plateforme ou l'engin élévateur est élevé, abaissé ou déplacé, ou si le travailleur doit se rendre au-delà du garde-corps; et
  (b) fixe la courroie du dispositif antichute de la plateforme de travail auto-élévatrice ou de l'engin élévateur selon les directives du fabricant ou d'un ingénieur.

- Un travailleur qui utilise une échelle aérienne automotrice et une plateforme de flèche doit porter un harnais de sécurité complet, fixé de manière convenable dès :
  (a) qu'il atteint son poste de travail; ou
  (b) qu'il est soulevé dans la nacelle.

- L'employeur doit s'assurer que chaque plateforme auto-élévatrice et engin élévateur utilisé au travail est muni de garde-corps et de rebords protecteurs sur tous les côtés ouverts, ou encore de parois fermées d'une hauteur minimale de 900 mm (35 3/8 po).

Réparations et modifications

- Les réparations ou modifications structurales des composantes d'une plateforme de travail auto-élévatrice ou d'un engin élévateur doivent être effectuées sous la direction et la supervision d'un ingénieur et certifiées par l'ingénieur de manière à ce qu'il confirme que les composantes sont aussi solides qu'avant compte tenu de la qualité d'exécution et de la qualité des matériaux utilisés.

Signalisation

- La plateforme auto-élévatrice ou l'engin élévateur doit porter une inscription lisible et bien visible pour la personne aux commandes sur laquelle figurent les renseignements suivants :
  - le nom du fournisseur;
  - le titre et le numéro de la norme selon laquelle la plateforme ou l'engin a été conçu;
  - la charge nominale de la plateforme ou de l'engin;
  - toutes les conditions limitant le fonctionnement, y compris l'utilisation de supports en porte-à-faux, de stabilisateurs et d'essieux extensibles;
  - les conditions particulières relatives à une surface ferme et plane qui sont nécessaires pour utiliser la plateforme ou l'engin en position élevée;
  - les mises en garde du fabricant;
  - la direction du mouvement de la machine pour chaque commande.

Entretien

- L'employeur et le fournisseur doit entretenir la plateforme auto-élévatrice ou l'engin élévateur en leur possession selon les directives du fabricant et les exigences relatives aux normes CAN/CSA en vigueur. Ils sont également tenus de conserver un relevé permanent de la totalité des inspections, des tests, des réparations, des modifications ou du travail d'entretien exécutés sur le matériel et s'assurer que le mode d'emploi du fabricant accompagne toujours le matériel.

Inspection

- Chaque jour, l'employeur doit s'assurer qu'une personne compétente inspecte la plateforme auto-élévatrice ou l'engin élévateur avant son utilisation. Il faut signaler tout élément qui a besoin de réparation à l'employeur, de sorte que le véhicule soit en bon état de fonctionnement avant son utilisation. Voici un exemple de liste de points à vérifier.

•

ÉLÉMENTS D'INSPECTION QUOTIDIENNE (EXEMPLE)

- ✓ Dommage matériel apparent
- ✓ Fuite de liquide hydraulique ou des freins
- ✓ Indication de la charge nominale/de la portée
- ✓ Tubulure voilée ou rayée
- ✓ Rouleaux et plaques d'usure
- ✓ Circuit électrique : moteur, interrupteurs
- ✓ Câbles (usure, entortillement, état du tambour enrouleur)
- ✓ Crochets, autres appareils de levage
- ✓ Engrenage; graissage, dommages apparents
- ✓ État de la plateforme; déversement; débris
- ✓ Échelle droite; montants et échelons en bon état
- ✓ Nacelle; état et fixation
- ✓ Vérins de stabilité; dommages ou bon état
- ✓ Trousse de premiers soins
- ✓ Cônes de signalisation ou autre matériel de signalisation
- ✓ Échelles et échelles à coulisse
- ✓ Cordons, fiches et disjoncteurs électriques
- ✓ Outils, cordons et fiches électriques
- ✓ Outils manuels en bon état
- ✓ Harnais et courroies de protection
- ✓ Bon état du véhicule porteur
- ✓ Avis au service public au besoin
- ✓ Opérateur qui a reçu une formation

Renvois aux obligations juridiques en vertu de la législation sur la sécurité et l'hygiène du travail :

- o Échafauds et plateformes de travail élevées - Article 28, *Règlement du Manitoba 217/2006*

Renseignements supplémentaires sur la sécurité et l'hygiène du travail :
www.safemanitoba.com

- o Norme CSA C225 – *Engins élévateurs à nacelle portés sur un véhicule*